CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil municipal le 29 septembre 2022 à 16 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Cette séance fut convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal et l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du Code municipal, aux membres du Conseil municipal et chaque membre déclare en avoir reçu copie.

Étaient présents : les conseillères mesdames Line Chapados et Colleen Horan et le conseiller monsieur Régent Gosselin

Étaient absentes : madame Karine Dostie et monsieur Eric Johnston

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins

Était aussi présent : Monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Danielle Desjardins ouvre la séance et constate le quorum à 16 heures 03 minutes.

2022-09-2458 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. **OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE;**

3. **ARRÊT DE LA PROCÉDURE D'AMENDEMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT 2017-498-15-B MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498;**

4. **ARRÊT DE LA PROCÉDURE D'AMENDEMENT RELATIVE AUX RÈGLEMENTS 2017-498-16-B, 2017-498-16-C, 2017-498-16-D ET 2017-498-16-E MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498;**

5. **AUTORISATION À LA MAIRESSE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À NÉGOCIER UNE ENTENTE AVEC LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ACQUISITION DES IMMEUBLES DONT LES LOTS SONT 5 588 463, 5 588 471 et 5 588 031;**

6. **EXCEPTION POUR LES DÉLAIS REQUIS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-485 POUR LA DATE DE RÉCEPTION DE LA RÉPONSE DES CITOYENS RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SUR LE CHEMIN-DE-FER AFIN D'ASSURER LEUR PERMISSION D'OCCUPER, TEL QUE REQUIS PAR LE MTQ;**

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-09-2459 **2 OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a procédé par appel d'offres public sur le site SEAO, référence 2022-08-01, pour l'obtention d'offres de services pour les travaux de pavage de deux sections sur le chemin de la Rivière-Perdue, une section sur le chemin Millette, une section sur la route Principale et une section sur le chemin Farmer;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission et que celle-ci a été analysée et conforme :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour des travaux de pavage de deux sections sur le chemin de la Rivière-Perdue, une section sur le chemin Millette, une section sur la route Principale et une section sur le chemin Farmer à la firme Pavages Multipro inc. pour un montant de 212 146.41 $ taxes incluses;

2022-09-2460 **3 ARRÊT DE LA PROCÉDURE D'AMENDEMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT 2017-498-15-B MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498**

ATTENDU QUE la volonté du Conseil municipal de réduire les nuisances pouvant être occasionnées par la location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire aux bâtiments isolés de la classe 1 (unifamiliale) du groupe Habitation;

ATTENDU QUE une façon de réduire les nuisances pouvant être occasionnée par la mise en location de gros chalet dans les secteurs résidentiels est de limiter le nombre de chambres à coucher qu'un chalet offert en location peut comprendre;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera dans toutes les zones de la municipalité dans laquelle cet usage complémentaire à l'usage principal résidentiel est autorisé ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement 2017-498-15 par le Conseil municipal lors de la Séance ordinaire du 16 mars 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 18 mai 2022, à 18 heures, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 15 juin 2022 ;

ATTENDU la publication, le 29 juin 2022, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;

ATTENDU QU'une demande valide en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été déposée au bureau de la municipalité le 7 juillet 2022 pour les zones H-69, H-70 et H-71 du plan de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-498-15 a été scindé en deux ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-498-15-B devait être soumis à une tenue de registre afin de déterminer si un scrutin référendaire devait être tenu ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal ne souhaite plus poursuivre la procédure d'approbation référendaire à l'égard de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mettre fin à la procédure d'amendement du règlement de zonage numéro 2017-498-15-B.

2022-09-2461 **4 ARRÊT DE LA PROCÉDURE D'AMENDEMENT RELATIVE AUX RÈGLEMENTS 2017-498-16-B, 2017-498-16-C, 2017-498-16-D ET 2017-498-16-E MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de favoriser un développement écoresponsable du territoire ;

ATTENDU QUE le développement sous forme de projet intégré semble être de plus en plus prisé par les promoteurs immobiliers en raison des dispositions réglementaires moins strictes qu'il permet ;

ATTENDU QUE ce mode de développement est remis en question par de plus en plus de municipalités de la grande région des Laurentides ;

ATTENDU QUE les projets intégrés sont actuellement autorisés dans trente-trois (33) zones des cent quarante-cinq (145) zones que comprend le plan de zonage et que le nombre de zones dans lesquelles ce mode de développement est autorisé doit être réduit au strict minimum ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement 2017-498-16 par le Conseil municipal lors de la Séance ordinaire du 18 mai 2022 ;

ATTENDU Qu'une consultation publique s'est tenue le 15 juin 2022, à 18 heures, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE pour donner suite à un commentaire reçu lors de la consultation publique du 15 juin 2022, une modification a été apportée au projet de règlement de façon à l'imiter à un (1) le nombre de développement sous forme de projet intégré dans la zone habitation H-60 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 20 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE la publication le 2 août 2022, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;

ATTENDU QU'une demande valide en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été déposée au bureau de la municipalité pour les zones H-11, H-16, H-22 et REC-02 du plan de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-498-16 a été scindé en 5 ;

ATTENDU QUE les règlements numéro 2017-498-16-B, 2017-498-16-C, 2017-498-16-D et 2017-498-16-E devaient être soumis à une tenue de registre afin de déterminer si un scrutin référendaire devait être tenu ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal ne souhaite plus poursuivre la procédure d'approbation référendaire à l'égard de ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mettre fin aux procédures d'amendements des règlements de zonage numéro 2017-498-16-B, 2017-498-16-C, 2017-498-16-D et 2017-498-16-E.

2022-09-2462 **5 AUTORISATION À LA MAIRESSE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À NÉGOCIER UNE ENTENTE AVEC LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ACQUISITION DES IMMEUBLES DONT LES LOTS SONT 5 588 463, 5 588 471**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord est intéressée à acquérir les immeubles décrits comme étant le pavillon Montfort, situé au 160, route Principale ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut fait face à des investissements majeurs pour mettre à niveau le pavillon Montfort;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut utilise ce bâtiment uniquement dans le but de fournir des toilettes aux usagers du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE la municipalité est disposée à fournir ce service aux usagers du *Corridor aérobique* lors des heures d'affluence;

ATTENDU QUE la municipalité débourse des sommes importantes pour la gestion quotidienne du pavillon Montfort sans en être la propriétaire;

ATTENDU QUE les résidents de la municipalité souhaitent posséder leur propre centre communautaire afin de répondre à leurs besoins dans le secteur de Montfort;

ATTENDU QUE la municipalité a informé verbalement le préfet, monsieur André Genest, qu'elle s'apprête à voter un règlement rendant tous les propriétaires riverains responsables du lavage des embarcations mises à l'eau à partir de leur terrain;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut deviendra ainsi pleinement responsable pour tous les coûts reliés au lavage des embarcation au pavillon Montfort, ce qui représente entre 2 000 et 3 000 lavages par années;

ATTENDU QUE la gestion de ces deux installations serait simplifiée et plus efficace si elle était contrôlée par une seule entité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater la mairesse et la direction générale à négocier une entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'acquisition de l'immeuble suivant :

- Immeuble situé au 160, route Principale, reconnu comme étant le pavillon Montfort sous les lots 5 588 463 et 5 588 471 ;

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à la réalisation de ce mandat.

2022-09-2463 **6 EXCEPTION POUR LES DÉLAIS REQUIS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-485 POUR LA DATE DE RÉCEPTION DE LA RÉPONSE DES CITOYENS RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SUR LE CHEMIN-DE-FER AFIN D'ASSURER LEUR PERMISSION D'OCCUPER, TEL QUE REQUIS PAR LE MTQ**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales;

ATTENDU QUE selon l'article 6 dudit règlement toute personne qui désire faire entretenir un chemin privé doit déposer à la municipalité une demande d'entretien par écrit au pus tard le 1er août pour la période d'entretien hivernale;

ATTENDU QUE les citoyens propriétaires riverains du Chemin-de-Fer Est et Chemin-de-Fer Ouest ont l'obligation d'entretenir le chemin afin d'assurer leurs permissions d'occupation, tel que requis par le ministère des Transports du Québec MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder un délai aux citoyens riverains du Chemin-de-Fer Ouest et Chemin-de-Fer Est pour le dépôt de leurs demandes d'entretien hivernal pour la saison 2022-2023;

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, Madame Danielle Desjardins, fait la lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 29 septembre 2022.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

2022-09-2464 **8 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance extraordinaire à 17 heures 05 minutes

_____	_____
Danielle Desjardins	Ron Kelley
Mairesse	Directeur général et greffier-trésorier